

# AIDE À L'EMBAUCHE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION DEMANDEURS D'EMPLOI DE 26 ANS ET PLUS

## OBJECTIF

Soutenir l'emploi des demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi en incitant les entreprises à recourir au contrat de professionnalisation.

## CONDITIONS

- L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique au cours des 12 mois précédant la date d'embauche ;
- l'employeur doit être à jour de ses contributions générales d'assurance chômage et de ses cotisations AGS (Régime de garantie des créances des salariés).

## MONTANT ET DURÉE DE L'AIDE

**200 € par mois** pendant toute la durée de l'action de professionnalisation, limitée à 2 000 € pour un même contrat de professionnalisation.



Si l'action de professionnalisation démarre ou se termine en cours de mois, l'aide est versée prorata temporis de la durée de l'action.

## COMPATIBILITÉ AVEC D'AUTRES MESURES ?

L'Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) n'est pas compatible avec une autre aide à l'emploi (notamment, l'aide à l'embauche pour les très petites entreprises).

Elle est cumulable avec les exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale (réduction Fillon, embauche d'un demandeur de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation, embauche en contrat de professionnalisation par un groupement d'employeurs organisant des parcours d'insertion et de qualification et aides destinées à favoriser l'embauche des personnes handicapées en contrat de professionnalisation versées par l'AGEFIPH).

## FORMALITÉS

### DEMANDE D'AIDE

Une convention spécifique doit être conclue entre l'employeur et Pôle Emploi **au plus tard trois mois** après l'embauche en contrat de professionnalisation. L'employeur doit remplir le formulaire « Convention d'aide forfaitaire à l'employeur » et y joindre une copie du volet 1 du CERFA.

Pôle Emploi instruit la demande, adresse un exemplaire de la convention à l'employeur et verse l'aide forfaitaire après réception d'une copie de la décision d'enregistrement du contrat de professionnalisation par la DDTEFP.

À télécharger : formulaire Cerfa  
convention d'aide forfaitaire à l'employeur (contacter Pôle Emploi)

### VERSEMENT DE L'AIDE

Elle est versée par Pôle Emploi **trimestriellement et à terme échu**, sous réserve que :

- le contrat de travail et l'action de professionnalisation soient toujours en cours.



Si le contrat ou l'action de professionnalisation a pris fin au cours du trimestre, l'aide n'est due que jusqu'à cette date ;

- l'attestation trimestrielle d'emploi ait été retournée à Pôle Emploi par l'employeur ;
- l'employeur soit à jour de ses contributions générales d'assurance chômage et de ses cotisations AGS.

## LIENS UTILES

Fiche pratique du ministère du Travail

### Sources

- Délibération du Conseil d'administration de Pôle Emploi n°2008/04 du 19 décembre 2008 portant « fixation de la nature et des conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi »
- Instruction Pôle emploi n°2008-30 du 23 décembre 2008 (Fiche 7)